

## ANNEXE N°2 RESTRICTIONS RIVIÈRE HERS- VIF

		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi 26 aout		Samedi 27 aout		Dimanche 28 aout	
Modalités de restrictions	Semaine 1 et 4	Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur	
		8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h
50,00 %	secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
	secteur 2					ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION	
	secteur 3							ARRÊT DE L'IRRIGATION							
	secteur 4											ARRÊT DE L'IRRIGATION			

		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Modalités de restrictions	Semaine 2 et 5	Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur	
		8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h
50,00 %	secteur 1			ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	secteur 2	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION							
	secteur 3	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
	secteur 4					ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION	

		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Modalités de restrictions	Semaine 3 et 6	Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur		Secteur	
		8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h	8h - 20 h	20 - 8h
50,00 %	secteur 1					ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION	
	secteur 2	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
	secteur 3			ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION							

secteur 1	station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL :Secteur de la vallée du Douctouyre + prélèvements individuels sur le secteur 1 (depuis la commune de CAMON jusqu'aux communes de LA BASTIDE de LORDAT (rive gauche) et LAPENNE (rive droite))
secteur 2	stations SIAHBVA de TREMOULET et stations SIAHBVA de FONT-COMMUNAL (autres secteurs : La Tour du Criou, la Carliaret, Les Pujols, Saint-Amadou et Saint-Félix de Rieutord) + prélèvements individuels sur le secteur 2 (entre stations SIAHBVA Font Communal et Mazères Belpech)
secteur 3	station SIAHBVA de MAZERES-BELPECH + prélèvements individuels sur le secteur 3 (entre stations SIAHBVA Mazerès Belpech et Mazerès Calmont)
secteur 4	station SIAHBVA de CALMONT-MAZERES + prélèvements individuels aval de la station SIAHBVA de Calmont – Mazères jusqu'à la confluence entre l'Hers-Vif et l'Ariège sur la commune de CINTEGABELLE NB : LA Vixiège n'est pas concernée étant réalimentée par l'adducteur Hers-Lauragais
<b>Ces restrictions d'irrigation concerne uniquement les pompages en rivière et dans la nappe d'accompagnement de la rivière Hers-Vif</b>	
<b>Maraîchage, pépinières et arboriculture par goutte à goutte ou micro-aspersion interdit de 8h00 à 20h00</b>	